

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 9 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 03 juin s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

Présents : Vincent ROSSI, Michel BAYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Christine BROYON, Sandrine CADORET, Jean-Luc GALLAIS, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Maëlys LANOËS, Marie LORIC, Karine LUDGER, Cyrille LE BRECH, Myriam LE GAL, Henri LE QUINIO, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

Absents et excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandats	A	Nom des Mandataires
Sandrine CADORET	à	Myriam LE GAL
Daniel FRITZINGER	à	Arnaud EON
Maëlys LANOËS	à	Christine JAVERI

D-2020-06-001 – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE N°300-SECTION AB – (rue de la Grée) (2.2)

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu la délibération n° 2019-038 en date du 16 septembre 2019 et afin de la compléter comme prévu, il est nécessaire de procéder au déclassement de la partie de voie publique (rue de la Grée – côté impair).

Conformément au document d'arpentage n° 411W dressé le 17 janvier 2020 (document annexé) et au plan de division dressé le 27 janvier 2020 (document annexé), il y a lieu de noter la mise à jour des références cadastrales de la partie voie publique rue de la Grée qui est maintenant cadastrée AB 300.

Par conséquent, pour sortir le bien du domaine public et l'intégrer au domaine privé, il doit faire l'objet d'un déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal.

Conformément à l'article L 141-3, le déclassement proposé pour cette parcelle est dispensé d'enquête publique préalable, la circulation routière n'étant pas entravée.

À la suite du document d'arpentage réalisé en date du 17 janvier 2020, la superficie exacte du terrain à céder à Monsieur et Madame BARGAT-CALAND est de 50 m² et n'est plus affectée à la voirie communale. Conformément à la délibération n° 2019-038 en date du 16 septembre 2019, la vente de ce bien au prix de 4000 € sera effective dès que le déclassement de la parcelle AB 300 sera accordé.

- ACCEPTE le déclassement de la parcelle AB 300 du domaine public pour intégration au domaine privé,
- ACCEPTE la proposition d'achat au prix de 4000 € faite par Monsieur et Madame BARGAT-CALAND pour la parcelle n° AB 300, superficie de 50 m²,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Adopté à l'unanimité

Remarque point 001

H. LE QUINIO : est-ce que la totalité du terrain est prise
Le maire : non il reste une partie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

D-2020-06-002 – RENONCEMENT A LA CONDITION RESOLUTOIRE ACTE DE VENTE TERRAIN MONTENO / LE PENHUIZIC (parcelle section A n° 1915-1917 et 1920) (2.2)

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

La commune a vendu, par acte de Maître MATYJA, notaire à Vannes, en date du 16 septembre 2008, à Monsieur et Madame Hervé LE PENHUIZIC, demeurant à LAUZACH, une parcelle de terrain à bâtir sise à La Trinité-Surzur, Par d'Activité de Monténo 2, cadastrée alors section A numéro 1915, 1917 et 1920 pour une superficie totale de 7.972 m².

La vente a été assortie de la condition résolutoire suivante :

Condition résolutoire (page 4 de l'acte de vente) :

D'un commun accord entre les parties, la présente vente est consentie et acceptée sous la condition résolutoire de la non construction sur le terrain objet des présentes, au plus tard dans le délai de cinq années, d'un hangar de stockage avec bureaux et atelier.

En conséquence, l'ACQUEREUR s'oblige dans le délai ci-dessus fixé, soit au plus tard le 16 septembre 2013, à adresser à Monsieur le Maire, la déclaration d'achèvement des travaux permettant ainsi de justifier de la réalisation de la condition.

Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas réalisée, dans le délai ainsi convenu, la commune devra sommer, par acte extra-judiciaire, l'acquéreur de justifier de la réalisation de cette condition par la production de la déclaration d'achèvement des travaux, et dans l'hypothèse où cette exigence ne serait pas satisfaite, la présente vente sera de plein droit et dans autre formalité, considérée comme résolue, la commune redevant ainsi propriétaire dudit immeuble et conservera, à titre de clause pénale, les sommes versées au titre du prix, indépendamment des actions dont elle peut disposer pour faire libérer l'immeuble.

La déclaration d'achèvement des travaux n'a été reçue en Mairie que le 5 janvier 2018, soit près de 5 ans après la date convenue.

La construction est bien conforme à la destination envisagée lors de la signature de la vente.

Malgré ce retard, la Commune n'a pas adressé à Monsieur et Madame Hervé LE PENHUIZIC la sommation par acte d'huissier prévue comme condition d'exercice de la condition résolutoire. La vente ne se trouve donc pas résolue de plein droit. Elle reste toutefois menacée par l'exercice éventuel dans le futur de son droit par la Commune.

Pour la sécurité de leur droit de propriété et en vue de céder leur propriété à une société civile immobilière dénommée SCI le PENHUIZIC qu'ils ont créée à cet effet, ils requièrent la Commune de bien vouloir renoncer expressément à l'exercice de son droit de demander la résolution de la vente du 16 septembre 2008.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- Conformément à l'article 1304-4 du Code Civil, de renoncer au bénéfice de la condition résolutoire ci-dessus relatée, insérée dans l'acte de vente du 16 septembre 2008, voulant et entendant que la vente entre la Commune de LA TRINITÉ-SURZUR et Monsieur et Madame Hervé LE PENHUIZIC.
- De conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs à l'effet de signer tout acte notarié constatant ce qui précède.

Adopté 18 voix pour, 1 abstention

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

D-2020-06-003 – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2020 (7.2)

La loi de finances pour 2020 prévoit le gel du taux et des abattements de la taxe d'habitation en 2020 (pas de hausse, pas de baisse et annulation des éventuelles hausses de taux depuis le début de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales).

L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017.

De plus, la loi de finances pour 2020 précise :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Entre 2021 et 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants sera « nationalisé » et affecté au budget de l'État ;
- la disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV) ;
- l'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 ;
- les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019
- L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »
- **Gel des abattements** : Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les montants d'abattements appliqués en 2020 sont égaux à ceux de 2019.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Vu la loi de finances pour 2020,

Considérant la baisse continue des dotations d'État, la Commission « finances » propose une hausse du taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB) avec une évolution de 2 % en 2020 selon le tableau ci-dessous :

Noté qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

Taxes	ANNEE 2019			ANNEE 2020		
	Bases 2019	Taux	Produit estimé	Bases 2020	Taux 2020	Produit estimé
Taxe d'habitation	1 789 000	13.57 %	242 767 €			
Taxe sur le foncier bâti	1 094 000	21.40 %	234 116 €	1 153 000	21.83 %	251 700 €
Taxe sur le foncier non bâti	8 500	61.73%	5 247 €	7 700	61.73 %	4753 €
		TOTAL	482 130 €			256 453 €

Considérant que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal, D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 décrits dans le tableau ci-dessus, De dire que les ajustements des produits fiscaux correspondants feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure en tant que de besoin.

Adopté à 16 Pour, 3 abstentions

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

D-2020-06-004 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS (5.3)

En application de l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieure à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Y participent obligatoirement les représentants désignés par des associations familiales ou de retraités et de personnes âgées...

Le maire est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité

D-2020-06-005 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (5.3)

Vu le de code de l'action sociale et des familles ;

L'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se déroule au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

6 représentants du conseil municipal sont à élire.

La liste (unique) : JAVERI Christine, LUDGER Karine, GARCIA Carole, BROYON Christine, BERTON Jean-Michel, EON Arnaud, présente une liste de 6 candidats :

Après dépouillement des votes :

Votants :	19
Blancs/nuls :	0
Exprimés :	19
Liste 1	19 Voix

Et ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :
Mesdames et Messieurs : JAVERI Christine, LUDGER Karine, GARCIA Carole, BROYON Christine, BERTON Jean-Michel, EON Arnaud.

Voté à 19 voix pour

D-2020-06-006 - CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (5.3)

Chaque commission est présidée de droit par le maire. La vice-présidence est assurée par un adjoint.

Urbanisme, finances, vie économique, commerce et artisanat ;

Vice-président : Michel BAYON

Membres : Vincent BERTHY, Julie ROLLAND, Myriam LE GAL

Voirie, environnement, espaces verts, réseaux ;

Vice-président : Jean-Luc GALLAIS

Membres : Cyrille LE BRECH, Maëlys LANOËS, Henri LE QUINIO, Daniel FRITZINGER

Sécurité, bâtiments ;

Vice-président Jean-Luc GALLAIS

Membres : Cyrille LE BRECH, Maëlys LANOËS, Henri LE QUINIO

Affaires périscolaires, jeunesse, culture, vie associative ;

Vice-présidente : Marie LORIC

Membres : Vincent POCREAU, Carole GARCIA, Christine BROYON, Julie ROLLAND, Sandrine CADORET

Actions sociales, lien intergénérationnel, agglomération

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vice-présidente : Christine JAVERI

Membres : Karine LUDGER, Arnaud EON, Myriam LE GAL

Affaires scolaires :

Vice-présidente : Carole GARCIA

Membres : Jean-Luc GALLAIS, Marie LORIC, Sandrine CADORET, Christine BROYON

Communication :

Vice-président : Jean-Michel BERTON

Membres : Carole GARCIA, Karine LUDGER, Myriam LE GAL, Marie LORIC

Commission d'appel d'offres :

La liste Michel BAYON, Julie ROLLAND, Vincent BERTHY présente une liste de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants Vincent POCREAU, Myriam LE GAL, Christine JAVERI :

Après dépouillement des votes :

Votants :	19
Blancs et nuls :	0
Exprimés :	19
Liste 1	19 Voix

Et ayant obtenu la majorité absolue des voix, Les représentants de la commission CAO sont :

Titulaires : **Michel BAYON, Julie ROLLAND, Vincent BERTHY**

Suppléants : **Vincent POCREAU, Myriam LE GAL, Christine JAVERI**

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Adopté à 19 voix pour

Question point 006

M. LE GAL : ferons-nous participer des citoyens

Le maire : cela dépendra de la thématique, lors d'interrogation il y aura aussi des rencontres avec citoyens. Les élus restent décisionnaires sous la responsabilité du maire.

J.M. BERTON : sur le volet communication il y aura des échanges

D-2020-06-007-DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVEV (5.3)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux.

Le Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes, est administré par un organe délibérant, le comité syndical. Conformément aux statuts du syndicat, ce comité est composé de membres élus par les communes membres.

La commune est représentée par deux délégués titulaires : Monsieur Jean-Luc GALLAIS et Monsieur Henri LE QUINIO se déclarent candidats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Après le dépouillement des votes

Votants :	19
Blancs et nuls :	0
Exprimés :	19

Et, ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont désignés délégués au SIVEV :

Monsieur Jean-Luc GALLAIS

Monsieur Henri LE QUINIO

Remarque point 007

C. LE BRECH : redistribution de la part du SIVEV ?

Le maire : il y a une diminution des coûts de production pour La Trinité-Surzur, leur intervention permet de la souplesse d'autant plus qu'il y a une proximité géographique.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

D-2020-06-008-DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE MORBIHAN ENERGIES (5.3)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux.

Le Syndicat Morbihan Energies est administré par un organe délibérant, le comité syndical. Conformément aux statuts du syndicat, ce comité est composé de membres élus par les communes membres.

La commune est représentée par deux délégués titulaires. Monsieur Jean-Luc GALLAIS et Monsieur Henri LE QUINIO se déclarent candidats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Après le dépouillement des votes

Votants : 19

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 19

Et, ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont désignés délégués au SIVEV :

Monsieur Jean-Luc GALLAIS

Monsieur Henri LE QUINIO

D-2020-06-009-DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS (5.3)

La commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis 1994. La mission du CNAS est de mettre en œuvre les modalités de l'action sociale au bénéfice des agents de la commune.

Moyennant une cotisation employeur, le CNAS offre une gamme diversifiée de prestations de qualité (aides sociales et familiales, prêts, réductions vacances, participation chèques CESU, chèques vacances, etc.) dans un cadre juridique sécurisé.

Chaque commune est représentée par deux délégués, l'un représentant le conseil municipal, l'autre, les agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Collège des élus : Karine LUDGER, conseillère municipale
- Collège des agents : Florence IRDEL, attachée territoriale

Et, ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont désignés délégués au CNAS

Adopté à 19 pour

D-2020-06-010 - ARIC DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE (5.3)

L'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales) est, depuis sa création en 1971, le seul organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne. Association régie par la loi du 1901, elle a été créée à l'origine par un groupe d'élus des Côtes d'Armor, puis a établi depuis son siège à Chantepie, près de Rennes.

L'ARIC fait partie, depuis décembre 1994, des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur pour assurer la formation des élus locaux.

L'association s'est donné pour but de « permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine », dans le respect du plus large pluralisme politique. Son action s'adresse à chaque élu : du conseiller municipal au conseiller régional.

La force de l'ARIC vient en très grande partie de ses adhérents, plus de 400 communes réparties dans l'ensemble de la région, représentant près de 9000 élus locaux.

Madame Myriam LE GAL et Monsieur Michel BAYON se présentent candidat pour représenter la commune, un seul représentant devant être nommé il est procédé au vote et après dépouillement ; Madame LE GAL obtient 5 voix et Monsieur BAYON obtient 14 voix.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

- Désigne Michel BAYON en tant que représentant de la commune à l'ARIC.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**D-2020-06-011 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION D'ELUS REFERENTS
« DEVELOPPEMENT DURABLE » ET « VOISINS VIGILANTS » (5.3)**

Dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal élu en mars dernier, il convient d'attribuer à des élus des responsabilités ou missions dans certains domaines de compétences municipales.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Jean-Michel BERTON référent « Développement durable »,
- Désigne Cyrille LE BRECH référent « Voisins vigilants ».

Adopté à l'unanimité

Remarque point 011

J.M. BERTON : concernant l'environnement il est nécessaire qu'il y ait un partage de travail avec J.L. GALLAIS et H. LE QUINIO

D-2020-06-012 – DESIGNATION DES REFERENTS A L'ACCESSIBILITE POUR PERSONNES HANDICAPEES (5.3)

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Dans le cadre de la loi Handicap n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et installations Ouvertes au Public (IOP) ;

Afin de poursuivre la démarche Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), il est proposé de nommer un ou deux référents à l'accessibilité de la commune pour personnes handicapées ;

Liste des missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Marie LORIC Référente, Désigne Christine BROYON Référente.

Adopté à l'unanimité

**D-2020-06-013 – LOGEMENT SOCIAL – DESIGNATION A LA COMMISSION D'ATRIBUTION DE VANNES GOLFE
HABITAT (5.3)**

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Les logements sociaux sont attribués aux demandeurs par une Commission d'attribution, conformément au Code de la construction et de l'habitat (article R441-9).

La commune dispose sur son territoire de logements construits et gérés par Vannes Golfe Habitat (VGH), office public de l'habitat dont le siège est à Vannes (Morbihan). Le maire est membre de droit de la Commission d'attribution.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vannes Golfe Habitat propose qu'un représentant de la commune soit désigné pour remplacer le maire en cas d'indisponibilité.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Christine JAVERI adjointe au Maire, en tant que représentante de la commune auprès de la Commission d'attribution de Vannes golfe Habitat, en cas d'empêchement du Maire.

Adopté à l'unanimité

D-2020-06-014 - (1/2) – INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (5.6)

Le maire fait lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les délibérations n° 009 et 010 en date du 25 mai 2020 instaurant la mise en place du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la population totale résultant du dernier recensement est de 1632 habitants,

Le Maire informe le conseil qu'il ne souhaite pas percevoir le pourcentage maximal de l'indice brut de la fonction publique et de fixer le taux de son indemnité inférieure au barème. La valeur de l'indice est de 3889,40 € au 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction de la population totale de 1000 à 3499 (habitants) :

- *Taux maximum 51.6 % pour le maire*
- *Taux maximum 19.80 % pour les adjoints*

Ainsi, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec effet au 25 mai 2020 date de l'installation du nouveau conseil, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions ainsi :

- Maire : 37 %, voté à l'unanimité
- Adjoints : 12 %, voté à l'unanimité
- Conseillers municipaux délégués : 4 %, 18 pour, 1 abstention

De l'indice terminal brut en vigueur de la fonction publique territoriale.

Vincent ROSSI	Maire	
Marie LORIC	1 ^{ère} adjointe au maire	Culture, jeunesse, vie associative, périscolaire
Michel BAYON	2 ^{ème} adjoint au maire	Finances, urbanisme, vie professionnelle
Christine JAVERI	3 ^{ème} adjointe au maire	Action sociale, lien intergénérationnel
Jean-Luc GALLAIS	4 ^{ème} adjoint au maire	Sécurité, voirie, bâtiments, réseaux, espaces naturels
Jean-Michel BERTON	Conseiller municipal délégué	Communication
Carole GARCIA	Conseillère municipal déléguée	Ecole

Adopté à l'unanimité le montant des indemnités du maire,

- *Adopté à l'unanimité le montant des indemnités des adjoints,*
- *Adopté avec 18 voix Pour et 1 abstention les indemnités des conseillers municipaux délégués*
Avec pour effet au 25 mai 2020

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

POINTS D'INFORMATIONS

- **PERMANENCE DU WEEK-END**

Les astreintes téléphoniques des élus seront dorénavant assurées à la semaine du lundi soir au lundi matin.

- **YA D'AR BREZHONEG**

Campagne Brezhoneg à poursuivre et renforcer notre implication (Marie LORIC).

- **ASSOCIATIONS**

Réunion des associations du vendredi 5 juin : bons retours, mais une réelle problématique liée à la crise sanitaire. Certaines associations reprennent leurs activités exemple le Rugby. Des associations ont décidé de ne pas reprendre les activités au vu du Covid, d'autres souhaitent être à l'extérieur. Nous avons demandé une visibilité d'emploi du temps sur 2020-2021, nous attendons les dates. Il y a lieu de se rencontrer à nouveau le 26 juin, suivi d'un échange individuel. Il a été mentionné que nous souhaitions être invités aux assemblées générales.

- **EVENEMENTIEL**

Le forum des associations se déroulera le 5 septembre 2020. A l'étude le projet d'une fête communale qui se déroulerait également le 5 septembre, après la tenue du forum des associations ; fête qui permettrait de créer du liant et de la cohésion entre la commune, les associations et les habitants. A l'issue de cette fête, un feu d'artifice sera probablement tiré et le lendemain il y aurait le vide grenier.

- **ECOLE**

Projet de rénovation/réfection du sol de jeux de l'école ; sujet évoqué à plusieurs reprises durant les conseils d'école. Plusieurs devis ont été demandés et reçus, sollicitation des entreprises pour faire travailler en local. La prévision date des travaux serait la période de vacances scolaires afin que le jeu soit opérationnel en septembre.

- **TRAVAUX - FINANCES**

En projet un plan pluriannuel sur 5 à 6 ans.

- **SECURITE**

Aménagement travaux sécurité routière : rue du Penher (casser la vitesse) – rue du Trestall (stop pour éviter la dangerosité de la priorité à droite) – partie piétonnière rue du Penher passage en prévision via le carrefour Fontaine Lorec. Aménagement futur rue du Prad Raquer car pas de visibilité à l'intersection. Projet liaison Penher – Prad Raquer

Marquages au sol : bus, zones à risques, priorité à droite → devis en cours → réalisation cet été → être OK en septembre.

- **POLICE MUNICIPALE**

Mission Police municipale sur la commune ; convention qui s'arrête au 30 juin reconduite jusqu'en septembre. Caméra portable piéton accord donné de la part la commune ; Les services de la Police municipale sont mutualisés (10 heures pour la commune). Nous ferons appel à leurs services pour matérialiser les aménagements routiers.

- **ALSH**

En concertation avec Surzur il n'y a pas eu de reprise après le déconfinement ; pour le moment les enfants dont le nombre est peu élevé sont accueillis à Surzur. A partir de septembre, si les consignes de sécurité face à la crise sanitaire le permettent, il y aura reprise de L'ALSH. Point avec les responsables de l'ALSH début septembre car services en progression.

- **ADMINISTRATIF**

Stagiaire au service administratif durant 3 mois à partir du 8 juin.

- **GMVA**

Bureau des maires le 12/06 – Conseil Com. Le 25/06 - Exécutifs anciens sans droit de vote et nouveaux en place.

Séance levée 22 h 26

Le Maire,
Vincent ROSSI